



ARRÊTÉ N° 24/1623

Certifié exécutoire compte tenu
de :
- la réception en sous-préfecture en
date du 21/05/2024
- la publication du 23/05/2024 au
23/07/2024

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) du 7 février 2014 fixant les ratios « promus / promouvables » ;

VU l'arrêté communautaire n° 21/489 du 10 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la C.A.C.P.L. en matière de promotion sociale et d'avancements de grades ;

CONSIDERANT que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein de la C.A.C.P.L. sur la période considérée, 2 nominations sont susceptibles d'être prononcées pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne ;

CONSIDERANT que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de technicien territorial (01) et de technicien principal de 2^{ème} classe (01) ;

CONSIDERANT que les conditions d'ancienneté et d'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience sont remplies par les candidatures proposées par l'autorité territoriale ;

ARRETE

ARRETE (SUITE) N° 24/1683

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} mai 2024, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne, pour l'année 2024, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Grade Actuel
MONTAGNON Sylvain	Agent de maîtrise

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. La validité de la présente liste est de deux ans. Elle peut être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la C.A.C.P.L. est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Il sera publié sous format électronique sur le site internet de la C.A.C.P.L..

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, situé 18 avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Cannes, le 15 MAI 2024

Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président délégué aux
Moyens Généraux,



M. Georges BOTELLA